FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Enseignantes et enseignants à taux horaire

PARAMÈTRES	HEURES
I- La tâche éducative : Cours et leçons + suivi pédagogique exigé par la CSA	
Cours et leçons Comprend, notamment : • la préparation de cours, de matériel pédagogique, • la correction d'épreuves, d'examens, • consignation des notes, • confection d'outils ou de matériel, • communications avec les parents.	**Contrat à temps partiel** Jusqu'en juin 2012 : • 480 heures préalablement déterminées (11-7.08), • 480 heures faites + 25 heures préalablement déterminées (11-7.08). À partir de 2012-2013 : • 240 heures préalablement déterminées, • 240 heures faites + 25 heures prédéterminées.
II- La tâche complémentaire	
Comprend, notamment : • les comités de travail, • contrôle des absences et retards des élèves, • réunions en relations avec le travail, • réunions équipe-matière, • correction des tests de classement, • surveillance d'examens, • surveillance d'élèves (IS), • élaboration de pré-tests, • projet-centre, • accueil des élèves, • formation continue et perfectionnement, • rencontres de centre, • etc.	**L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire n'a pas à faire la tâche complémentaire, à moins de recevoir une rémunération en retour et ce, en accord avec la direction. Une feuille de temps devra être complétée.**
III- Le travail de nature personnelle	
Comprend, notamment : • la préparation de cours, de matériel pédagogique, • la correction d'épreuves, d'examens, • consignation des notes, • confection d'outils ou de matériel, • inventaires, • commandes, • communications avec les parents, • etc.	**L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire n'a pas à fixer de temps de nature personnelle à son horaire.**

2011-01-18